

Recensement Militaire

Qui est concerné ?

Le recensement est obligatoire pour les jeunes filles et garçons âgés de 16 ans et domiciliés sur la commune du Sauze du Lac. Les jeunes concernés doivent se présenter en mairie **dans le trimestre civil de leur 16ème anniversaire.**

Comment se faire recenser ?

Vous devez vous présenter à la mairie avec les pièces suivantes :

- votre pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française),
- votre livret de famille,

Si vous ne pouvez pas faire ces démarches personnellement, elles peuvent être accomplies par votre représentant légal (parents, tuteur...) si vous êtes mineur.

Attestation de recensement :

Une attestation de recensement vous sera délivrée. Elle est notamment nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics.

Attention, cette attestation doit être conservée soigneusement car les mairies ne délivrent pas de duplicata.

Défaut de recensement :

En cas d'absence de recensement dans les délais, vous êtes en irrégularité. Vous ne pourrez notamment pas passer les concours et examens d'État (par exemple, le baccalauréat).

Pour régulariser votre situation, à tout moment et avant l'âge de 25 ans, vous devez vous déclarer auprès de la mairie. L'attestation de recensement vous est alors remise.